

BOUZON-GELLENAVE – Élection d'un nouveau conseiller municipal

Pour compléter le conseil municipal à la suite du décès du maire



BOUZON-GELLENAVE – Élection d'un nouveau conseiller municipal

La préfecture du Gers a décidé, par arrêté préfectoral du 17 mai 2016, de convoquer les électeurs de la commune de Bouzon-Gellenave pour élire un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal devenu incomplet depuis le décès de son maire, Jean-Pierre Tison.

Cette élection se déroulera le dimanche 19 juin 2016, de 8 heures à 18 heures, pour le 1er tour et, en cas de second tour, le dimanche 26 juin 2016 de 8 heures à 18 heures.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront déposées à la sous-préfecture de Mirande :

avant le 1er tour de scrutin, du 30 mai au 2 juin inclus aux horaires suivants :

du 30 mai au 1er juin de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H

le 2 juin de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16 heures

en cas de second tour, si nécessaire (si aucun candidat n'est élu au 1er tour) :

le 20 juin de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16 heures

le 21 juin de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16 heures.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,

au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces conseillers municipaux, les conseils municipaux seront convoqués pour procéder à l'élection d'un nouveau maire.